

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cosswiller se sont réunis dans la salle des délibérations à la mairie de Cosswiller, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2026 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

La séance a été publique sous la présidence de M. François SCHNEIDER, Maire.

Membres présents : M. Thierry SCHEER, Mme Isabelle HEILI-DELELIGNE, M. Daniel JILLI, M. Matthieu KELLER, Mme Claire AUER-LORENTZ, Mme Aurélie SCHMITT-ROLLING, M. Estève WASSER, Mme Emilie UHLRICH-ULMER, Mme Sophie BAVOUX-COLOM, Mme Céline SCHUSTER-NICOLAS et Mme Camille BLEYER.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote : M. Michel HUNZINGER donne procuration de vote à Mme Isabelle HEILI-DELELIGNE.

Membres absents excusés : M. Laurent USCHE et M. Edmond HAELBERG.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie WEISS, a été désignée secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Cosswiller, le 30 mai 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le **vendredi 05 juin 2026 à 20h 00** dans la salle du conseil à la Mairie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

ORDRE DU JOUR

- 1°) *Approbation du procès-verbal du 15 mai 2026*
- 2°) *Elections sénatoriales 2026 : Elections des délégués titulaires*
- 3°) *Elections sénatoriales 2026 : Elections des délégués suppléants*
- 4°) *Versement d'un fonds de concours à l'opérateur Rosace et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée*
- 5°) *Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics et signature de la convention*
- 6°) *Marché de fourniture et acheminement d'électricité supérieure à 36 KVA et services inclus - Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes*
- 7°) *Communications diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les membres présents et leur souhaite une cordiale bienvenue.

Monsieur le Maire poursuit et énumère les procurations, constate le quorum, puis aborde l'ordre du jour.

36/2026 Approbation du procès-verbal du 15 mai 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026 est lu et adopté à l'unanimité des présents de la séance du 15 mai 2026.

37/2026 Elections sénatoriales : Elections des délégués titulaires

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code électoral, le bureau a été constitué de M. JILLI Daniel, Mme HEILI-DELELIGNE Isabelle, M. WASSER Estève et



Mme BLEYER Camille.

Le Conseil a élu pour secrétaire Mme WEISS Anne-Marie.

M. le Président a donné lecture :

- 1°) Du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant en particulier la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 27 septembre 2026.
- 2°) De l'arrêté du Préfet en date du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire par les Conseils municipaux en vue des élections sénatoriales.

ELECTION DES DELEGUES **1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à vingt heures cinq minutes. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire : bulletins blancs et nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	M. SCHNEIDER François, 13 voix Mme HEILI-DELELIGNE Isabelle, 13 voix M. SCHEER Thierry, 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires :

M. SCHNEIDER François, né le 15/02/1965 à Strasbourg qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 6, rue des Prés 67310 COSSWILLER

Mme HEILI-DELELIGNE Isabelle, née le 18/07/1971 à Strasbourg qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 4, rue de l'Eglise 67310 COSSWILLER

M. SCHEER Thierry, né le 20/03/1974 à Strasbourg qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 17, rue du Nideck 67310 COSSWILLER

38/2026 Elections sénatoriales : Elections des délégués suppléants

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire : bulletins blancs et nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	Mme SCHUSTER-NICOLAS Céline 13 voix M. KELLER Matthieu 13 voix Mme SCHMITT-ROLLING Aurélie 13 voix.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants :

Mme SCHUSTER-NICOLAS Céline, née le 04/05/1972 à Maisons Lafitte qui a déclaré accepter le mandat. Adresse : 14, rue de l'Eglise 67310 COSSWILLER

M. KELLER Matthieu, né le 13/06/1988 à Saverne qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 3 b, rue Tirelire 67310 COSSWILLER



39/2026 Versement d'un fonds de concours à l'opérateur Rosace et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée :

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose :

Des travaux d'enfouissement de la fibre ont été réalisés dans la rue du Diebach par l'opérateur Rosace, sur la base du devis fourni et la facture correspondante pour un montant de 7747,92 €.

Le réseau de fibre appartenant à l'opérateur, il incombera à la commune de verser le montant de sa participation sous forme de subvention d'équipement.

Conformément aux articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune devra amortir ce Fonds de Concours.

Ainsi, il convient également de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée à Rosace, et imputée au compte 20422, pour financer les travaux.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'informations sur la mise en service et sur l'amortissement du bien par l'opérateur, par mesure de simplification, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira à partir de la date de mandatement de la facture.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de la subvention d'équipement à Rosace à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement, dont le montant est fixé à 7747,92 €, à l'opérateur Rosace, pour sa participation aux frais d'enfouissement du réseau de fibre dans la rue du Diebach ;

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à 5 ans, ce à compter de la date de mandatement de la facture à l'opérateur.

40/2026 Approbation de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » et signature de la convention :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de



faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises. A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

41/2026 Marché de fourniture et acheminement d'électricité supérieure à 36 KVA et services inclus - Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes :

Monsieur le Maire expose :

Le précédent marché de fourniture et d'acheminement d'électricité, conclu pour une durée de trois ans (2025-2027), arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il convient d'engager une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la continuité de fourniture pour la période 2028-2030.

S'agissant de COSSWILLER, 2 sites sont recensés :

Nom du site	Adresse	Puissance en KVA
Ecole communale Commune de COSSWILLER	36 rue principale	42
Maison arts sports et loisirs Commune de COSSWILLER	1 a rue de l'église	54

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, la communauté de communes propose de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.



Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs au groupement de commandes,

CONSIDERANT que la communauté de communes propose aux communes concernées de constituer un groupement de commandes et ainsi mutualiser la fourniture et l'acheminement d'électricité,

CONSIDERANT que la commune est également concernée par ce dispositif,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et les explications fournies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget

ENTEND également la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

Communications diverses :

Le Conseil municipal prend connaissance de diverses informations, notamment :

- Classement de la Trame Verte du lotissement en domaine privé de la Commune.
- Réflexion pour définir les noms des 4 rues du lotissement.
- Compte rendu de la réunion du SDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à vingt heures et cinquante minutes.

*****.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

François SCHNEIDER

